

Vos démarches

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024

AVANT VOTRE ARRIVÉE

ASSURANCE HABITATION

L'assurance habitation vous protège de tous les dommages susceptibles d'arriver durant votre séjour en résidence. Elle devra obligatoirement couvrir les risques liés aux incendies, explosions, dégâts des eaux et la responsabilité civile, car vous êtes tenu responsable des dommages causés dans votre logement même en votre absence.

Il est obligatoire de remettre l'attestation d'assurance habitation à l'administration pour obtenir les clés de votre logement.

Celle-ci devra indiquer l'adresse du logement assuré, la période de garantie et les risques couverts pour tous les locaux loués.

Il est conseillé de souscrire en plus une assurance contre le vol car l'assurance habitation de base ne comprend pas cette option.

GARANT

Votre Crous vous demande un garant (qui se porte caution pour vous). Si vos parents ne peuvent pas se porter garants, il existe des dispositifs de substitution.

GARANTIE VISALE

Ce dispositif est une alternative à la caution parentale ou bancaire, en accord avec le propriétaire. Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, pour tout type de logement loué auprès d'un bailleur. Pour les étudiants et les alternants, le dispositif est aussi valable dans le parc social. En cas d'impayés, les sommes sont avancées au propriétaire par Action Logement et vous devrez donc, par la suite, rembourser ces sommes par mensualités.

Vous pouvez faire un test d'éligibilité à la garantie Visale sur :

site.actionlogement.fr/eligibilite-visale

Demande en ligne de la garantie sur www.visale.fr

À VOTRE ARRIVÉE

CLÉS ET/OU BADGES

Votre résidence vous délivre une clé et/ ou un badge, vous pouvez enfin vous installer ! La clé et/ou le badge sont strictement personnels.

Vous ne devrez en aucun cas les prêter ou permettre à quiconque de pénétrer sur le site. En cas de perte ou de vol, vous devrez vous adresser à l'accueil, qui se chargera de vous remettre un double.

Le remplacement de la clé et/ou badge vous sera facturé.

ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est un document obligatoire. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes.

Vos démarches

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024

C'est le constat de l'état du logement et de ses équipements au moment où ils vous sont confiés. Il précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments.

Conservez précieusement votre exemplaire pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé.

AIDES AU LOGEMENT DE LA CAF

Dès le début de la location, faites votre demande en ligne sur caf.fr. Vous pouvez bénéficier des aides au logement quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...) sauf si vos parents perçoivent déjà des allocations familiales. D'autre part, si vos revenus sont modestes, la CAF peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement **versé le mois suivant la demande sans rétroactivité.**

N'oubliez pas de vous connecter régulièrement sur votre espace CAF pour le suivi de vos demandes.

DURANT L'ANNÉE

DROIT D'OCCUPATION

Le résident bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible. Il ne peut se dessaisir de son logement au profit d'un tiers.

Il est interdit d'héberger dans le logement une autre personne, étrangère ou non à la résidence, même pour une seule nuit et/ou gratuitement.

REDEVANCE MENSUELLE (LOYER + CHARGES)

Le paiement est exigible avant la fin de chaque mois. Pour les allocataires de la CAF, le montant des aides au logement (ALS et APL) est directement déduit de votre mensualité dès lors que la CAF a versé l'allocation au Crous.

PAIEMENT DE SA REDEVANCE

Payer en ligne votre redevance en 6 étapes, c'est simple et rapide :

- Préparez votre carte bancaire, votre numéro INE et une adresse mail.
- Connectez-vous à votre compte sur etudiant.gouv.fr (ou créez-le si vous n'en avez pas encore ; il vous donnera accès à tous les services du Crous) .
- Cliquez sur le service « Cité'U ». Choisissez « payer mon loyer ».
- Saisissez le montant souhaité.
- Vous êtes alors redirigé vers Paybox afin de sécuriser le paiement.
- Une fois le paiement validé, vous recevez par email votre ticket et une confirmation

VOTRE DÉPART

PRÉAVIS

Vos démarches

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024

Si vous quittez votre logement avant la date de la fin de contrat prévue, vous devez respecter un préavis d'un mois. Il est recommandé de se connecter à cité'U pour faire la demande de votre préavis à l'administration de votre résidence.

Le préavis est de 30 jours à compter de la date de réception du courrier par l'administration.

Vous êtes tenu de régler votre redevance mensuelle jusqu'à la fin de celui-ci et sous réserve de la restitution effective du logement.

Avant de quitter votre logement, pensez à en informer les différents organismes, le secrétariat n'effectuera pas le suivi de votre courrier.

DÉPART DU LOGEMENT / ÉTAT DES LIEUX

Pour quitter votre logement, prenez rendez-vous avec votre résidence pour réaliser l'état des lieux de sortie. Celui-ci sera effectué au regard de l'état des lieux d'entrée puis signé.

Avant votre départ, vous devez procéder au nettoyage de votre logement. En cas de dégradation ou de ménage non fait, les travaux vous seront facturés : ils seront déduits du dépôt de garantie (selon les tarifs votés en conseil d'administration).

Vous devez impérativement être à jour de vos redevances. Les clés devront être restituées au moment de cet état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, vous restez responsable du logement et donc redevable de la mensualité en cours. Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie dans un délai d'un mois. En cas de dégradations, le dépôt de garantie est diminué des sommes dues et est restitué dans un délai de deux mois

Vos démarches

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024



[Le guide du résident](#)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vos démarches

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024



[La vie en résidence](#)

Vos démarches

Publié le 13 juin 2023, Mis à jour le 21 juin 2024



[Le Crous au coeur de la vie étudiant](#)